

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

Paris, le 31 AOU 1916

191

*Direction  
de  
l'Enseignement supérieur  
2ème Bureau.*

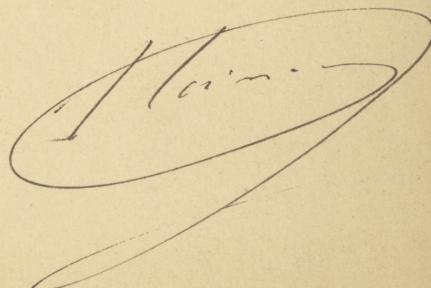
Monsieur,

Je vous ai dit le mois dernier que le Ministère souscrirait, quand elles seraient publiées, à vos Leçons sur les fonctions elliptiques en vue de leurs applications.

Je ne m'en dédis pas, et vous pouvez faire usage de ma lettre. J'ajoute toutefois que nous ne pourrons pas prendre plus de vingt exemplaires de cet ouvrage, qui est trop spécial pour trouver utilement place dans un grand nombre de bibliothèques.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur de l'Enseignement supérieur,  
Conseiller d'Etat,



A Monsieur MONTESSUS de BALLORE.

V  
MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

Paris, le 16 FÈV 1917 191

—  
CABINET

du Directeur

de l'Enseignement supérieur.

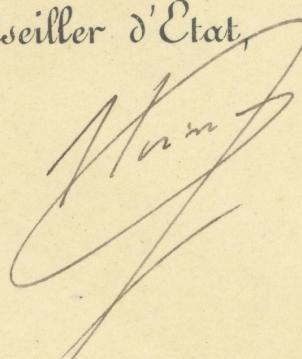
Monsieur,

Tai l'honneur de vous annoncer que,  
sur ma proposition, M. le Ministre  
vient de souscrire à 20 exemplaires  
de l'ouvrage que vous avez publié sous le  
titre de: *Éléments sur les fonctions elliptiques*  
*en vue de leurs applications.*

Je suis heureux de vous en donner  
avis et je vous prie de recevoir, Monsieur,  
l'assurance de ma considération la plus  
distinguée.

Le Directeur de l'Enseignement supérieur,

Conseiller d'Etat,



Monsieur de Montessus de Ballore.

Cabinet  
du Directeur  
de l'Enseignement Supérieur

19 mai 1919.

Mornier,

J'ose vous préciser ce qu'il a été fait. La chancery de l'Instruction publique vacante. Vous avez déposé au ministère une liste de candidat. Elle a été transmise à la faculté à qui il appartient de nommer les candidat. à la chancery de l'Instruction, et d'y élire dans des proportions égales.

Il vous appartiendra de voir si mes démêles dorment suite à cette candidature pour la chancery à pouvoir.

Veuillez agréer, Mornier, à mes salutations les distinguées

A l'ordre

Paris le 27 septembre 1919

Cabinet  
du Directeur  
de l'Enseignement Supérieur

Monsieur

Le gouvernement roumain demande pour ses Universités (Bucarest, Cluj, Târgu Mureş et Chernovitz) un certain nombre de professeurs français. Les conditions sont celles qui ont été fixées dans la convention scolaire signée à Bucarest par M. Lucien Poincaré, savoir : le traitement de France payé en francs, augmenté 1<sup>o</sup> d'une indemnité égale à ce traitement, fixée en loi. 2<sup>o</sup> de toutes les indemnités accordées à ses professeurs

2

par le Ministère Roumain  
de l'Instruction Publique.  
Tout compris - sans parler des  
frais de voyage que la Rou-  
maine prendra à sa charge -  
nos professeurs toucheront  
fréquemment le double,  
calculé en francs, de leur  
traitement de France.

M. Caville et M. Voinçaré,  
ce dernier, comme président de  
la commission chargée du  
recrutement du personnel dont  
il s'agit - me chargent de  
vous demander si vous accep-  
teriez le poste de professeur  
de ~~Mathématiques~~ Mathématiques générales à la  
Faculté des Sciences de  
Bucarest. M. le Directeur

3

Vous serait obligé de vouloir  
bien lui faire connaître dans  
le plus court délai possible,  
si cette proposition vous agrée  
en principe; ou s'il vous est  
impossible de l'accepter.

Veuillez agréer Monsieur,  
l'assurance de mes sentiments  
les plus distingués.

Maurice Guynot

Sous chef de Bureau, Secrétaire  
de la Direction d'Enseignement Supérieur

Cabinet  
du Directeur  
de l'Enseignement Supérieur

---

29 nov. 1919

Honorable cher Professeur,

J'en sais rien de nouveau au  
sujet. Mais M. de Saint-Alané  
est à Paris ; vous pourrez peut-être  
chercher à le voir.

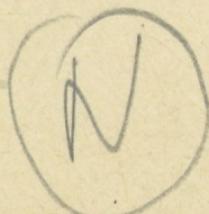
Voici son no de téléphone : Saxe 54-69.  
D'autre part M. Le Déo est parti  
par Bruxelles. Il y est arrivé. J'  
espére qu'il pourra donner des  
précisions. C'est d'ailleurs toujours  
difficile là-bas d'avoir quelque —  
chose de définitif.

Tres sentiments dévoués

A. W.

Ministère  
de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts

Monsieur Montessus de Ballore  
56 Rue de Vaugirard  
Paris



Ministère  
de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts

Paris, le 15 Janv. 1920.

Direction

de  
l'Enseignement Supérieur

Monsieur et Cher Professeur,

Cabinet du Directeur.

La forme de présentations aux Chaires est dans les attributions de la Section permanente du Conseil Supérieur de l'Instruction publique, qui y veille au grand soin.

Dans la cas que vous me signalez, le doyen était dans la vérité. Les présentations ne peuvent porter que sur un nom, et ce nom doit résulter d'un scrutin spécial pour chaque ligue. La jurisprudence de la Section est absolue à cet égard. Toute présentation qui apparaîtrait autre chose qu'un nom unique sorti d'un scrutin spécial, était considérée comme nulle à renvoyer à la Faculté. Ainsi, combinaison professeurs ne peut prévaloir contre une règle imposée formellement par le texte.

Je signalerai cependant cette protestation à la Section permanente qui doit tout connaître.

Veuillez agréer, Monsieur et cher professeur, à vos distingués dévoués

A l'ordre